



Casablanca, le 1^{er} Mars 2011

AVIS N°17/11

RELATIF A LA CONDITION DE VOLUME APPLIQUEE AUX PROGRAMMES DE RACHAT EN BOURSE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son chapitre 12

Vu les dispositions de la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01/11 du 1er février 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.

ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de février 2011, les quantités quotidiennes à ne pas dépasser par les sociétés de bourse dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

| | | | |
|----------------------|--------|-----------|-----|
| ALLIANCES | 561 | LABEL VIE | 32 |
| ATLANTA | 1 721 | SALAFIN | 30 |
| AUTO HALL | 2 955 | SAMIR | 482 |
| BMCI | 237 | SNEP | 126 |
| CARTIER SAADA | 896 | SOTHEMA | 18 |
| ITISSALAT AL-MAGHRIB | 51 041 | TIMAR | 1 |

ARTICLE 2

Le présent avis entre en application à partir du 2 mars 2011.

Direction Opérations Marché